

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix sept et le 12 janvier 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clairà, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Joseph PUIG, maire de CLAIRA.

Présents : Jacques BAUDE, Isabelle BAZZUCHI, Martine BENITIERE, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Fabienne LINOSSIER, Hélène MALE, Nadira M'ZOURI, Jean-Marie NOGUEF, Marc PETIT, Joseph PUIG, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Chantal AMIGAS (donne pouvoir à Marie-José VERA), René AROS (donne pouvoir à Marie-Line GIRO), Stephanie FOURCADE (donne pouvoir à Jean-Pierre LEONARDI).

Nombre de membres :
Affiliés au Conseil : 27
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 24, pouvant ainsi délibérer valablement, Monsieur le Maire, Président de séance, a déclaré la séance ouverte.
Madame Hélène MALE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération Subvention Comité des Fêtes- Fêtes Saint Vincent

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € au Comité des Fêtes pour l'organisation des fêtes de la commune de la Saint-Vincent.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Vu le CGCT,
- Vu le rapport de M. le Maire
- **Autorise** le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € au Comité des Fêtes
- **Précise** que cette dépense sera prévue au budget 2017

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Clairà
Le 12 janvier 2017

Le Maire,

Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche contentieuse qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-2017-01-17-D12012017-4-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017